

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FETERNES**

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Convocation envoyée et affichée le 10 novembre 2022
Liste des délibérations affichée et en ligne le 10 novembre 2022
Liste des délibérations examinées en ligne le 24 novembre 2022
Procès-verbal approuvé le 30 novembre 2022

Monsieur Maxime JULLIARD, Maire, préside l'Assemblée et ouvre la séance à 18h30.

Etaient présents :

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, M. Cyprien TOURNIER, Adjoint, Mme Beetschen Louissette, Mme Felisaz Christel, Mme Bouillet Valérie, M. Degardin Kristopher.

Absents représentés :

Mme Mayer Annie ayant donné pouvoir à M. Degardin Kristopher
Mme Lacroix Géraldine ayant donné pouvoir à Mme Lacroix Dominique

Absents :

M. Lacroix Didier
M. Preti Jérôme
M. Baud Christophe
M. Chappuis Paul

Secrétaire de séance : M. Degardin Kristopher

1- Adoption du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la séance précédente.

2- Convention portant sur la mise à disposition de locaux et matériels communaux destinés à Léo Lagrange Centre Est dans le cadre du marché public d'accueil collectif des mineurs – décision de non reconduction pour 2023

Dans le cadre des travaux de la salle des Fêtes, et au vu du souhait du conseil municipal d'installer les locaux de l'Oti dans les locaux faisant l'objet de la convention 2022 jointe à la présente, Monsieur le Maire informe ne pas renouveler cette convention pour les années à venir (agissant dans le cadre de sa délégation de louage de choses n'excédant pas 12 ans).

3- Convention Chablais Inter Emploi – autorisation de signature de la convention

Monsieur le Maire explique que la commune a recours depuis plusieurs années, en cas d'absence des agents de la commune, et notamment en charge de la cantine, du ménage ou des services techniques, et afin d'assurer les missions des services communaux, à un contrat de mise à disposition de personnel avec l'Association Chablais Inter Emploi.

Monsieur le Maire souhaite proposer de signer pour l'année 2023 la même convention/contrat afin de permettre, en cas de nécessité, le remplacement ponctuel des agents.

A titre informatif, pour 2022 le tarif est facturé au taux de 20,15 € de l'heure net de taxes pour un taux horaire de 10,50 euros.

Discussion :

Bernadette Bouvier explique que cette Association est réactive et que la prestation 2022 s'est très bien déroulée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est difficile de trouver des agents ponctuellement d'où le recours à cette Association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'Association Chablais Inter Emploi pour l'année 2023 ainsi que tout document nécessaire relatif au bon fonctionnement de la présente délibération.

4- Groupement de commande pour la passation d'un marché de contrôle des eaux de baignade et des sources potentielles de contamination – autorisation de signer la convention de groupement de commande avec la CCPEVA

Monsieur le Maire explique que la CCPEVA propose aux communes membres de lancer une consultation en groupement de commande en vue de la passation d'un marché public de contrôle des eaux de baignade et des sources potentielles de contamination.

Considérant que la commune ne dispose pas de lieux de baignade clairement identifiés,

Monsieur le Maire explique ne pas prendre part au groupement de commande proposé par la CCPEVA.

5- Décision modificative n°4 au budget principal 2022

Suite aux mouvements de locataires à la maison médicale et au-dessus de l'ancienne mairie, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 16 en dépenses d'investissement afin de rembourser les cautions.

Une régularisation est également à faire au chapitre 21 suite à une erreur de numéro de compte.

Dépenses d'investissement :

165 Dépôt et cautionnement : + 1'270€

2158 Autres installations matériel et outillage : -27'570€

21578 Autres matériels et outillages : + 26'900€

Recettes d'investissement :

165 Dépôt et cautionnement : +600€

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré et vote à mains levées,
À l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 4 portant sur un réajustement des crédits ainsi qu'il suit :

SECTION	BP	DM n°1	DM n°2	DM n°3	DM n°4	TOTAL	SECTION	BP	DM n°1	DM n°2	DM n°3	DM n°4	TOTAL
FONCTIONNEMENT							FONCTIONNEMENT						
Dépenses							Recettes						
Articles							Articles						
657364 - Subvention à caractère industriel et commercial	9 000,00		-9 000,00			0,00							
657341 - Subventions aux communes du GFP	0,00		+7 550,00			+7 550,00							
678 - Autres charges exceptionnelles	6 500,00		-5 000,00			+1 500,00							
6574 - Subvention aux associations	9 000,00		+1 450,00			+10 450,00							
6413 - Personnel non titulaire	30 000,00		+5 000,00			+35 000,00							
6263 - Frais de nettoyage des locaux	20 000,00			+9 345,00		+29 345,00	74121 - Donation solidarité rurale	23 500,00			+4 527,00		+28 027,00
14 - Atténuation de produit	42 000,00			-4 818,00		+37 182,00							
TOTAL BUDGET SECTION FONCTIONNEMENT	1 561 974,00			+4 527,00		1 566 501,00	TOTAL BUDGET SECTION FONCTIONNEMENT	1 561 974,00			+4 527,00		1 566 501,00

SECTION	BP	DM n°1	DM n°2	DM n°3	DM n°4	TOTAL	SECTION	BP	DM n°1	DM n°2	DM n°3	DM n°4	TOTAL
INVESTISSEMENT							INVESTISSEMENT						
Dépenses							Recettes						
Articles							Articles						
10226 - Taxe d'aménagement	0,00	+ 8 000,00				+ 8 000,00	165 - Dépôt et cautionnement reçu					-600,00	+600,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage	156 417,00	- 8 000,00			-37 570,00	+120 847,00							
165 - Dépôt et cautionnement reçu	0,00				+1 270,00	+ 1 270,00							
2031 - Frais d'études	70 655,00		-50 000,00			+20 655,00							
2313 - Immos en cours de construction	550 000,00		+50 000,00			+630 000,00							
2118 - Autres terrains	35 000,00		-35 000,00			0							
2117 - Bois et forêt	10 000,00		+15 000,00			+25 000,00							
2151 - Réseaux de voirie	15 000,00		+20 000,00			+35 000,00							
2116 - Cimetières	75 000,00		-18 500,00			+56 500,00							
21316 - Equipements de cimetières	0,00		+18 500,00			+ 18 500,00							
2135 - Installations générales et agencement	72 500,00		-50 000,00			+22 500,00							
21312 - Bâtiments scolaires	45 000,00		+50 000,00			+95 000,00							
21578 - Autres matériel et outillage	0		-26 900,00		+ 16 900,00	+ 26 900,00							
21538 - Autres réseaux	83 000,00		+26 900,00			+109 900,00							
TOTAL BUDGET SECTION INVESTISSEMENT	1 617 233,00		0,00		+600,00	1 617 833,00	TOTAL BUDGET SECTION INVESTISSEMENT	1 617 233,00				-600,00	1 617 833,00

Pour extrait conforme

6- Répartition transitoire de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 1069 de la loi de finances pour 2022, prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement (TA) selon des modalités de partage décrites dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité et adoptée par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes.

En ce qui concerne la taxe d'aménagement 2023, à titre transitoire, ces délibérations concordantes devaient intervenir avant le 1^{er} octobre 2022, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Ces délibérations nécessitant un vrai travail de fond, n'ont pu avoir lieu avant le 1^{er} octobre 2022.

Mais, afin de pérenniser les modalités de reversement déjà existantes pour l'exercice 2023 et d'éviter des blocages éventuels dans les reversements de taxe d'aménagement de la part des services fiscaux, il est proposé de délibérer de façon concordante avec la communauté de commune (qui a elle-même délibéré à ce sujet lors du conseil communautaire du 3 octobre dernier), afin de maintenir les modalités actuelles de versement de la taxe d'aménagement en intégralité aux communes.

L'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement a modifié les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement. Pour la taxe d'aménagement 2024, la délibération concordante de partage devra être prise avant le 1^{er} juillet 2023 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier de l'année 2024.

Les règles de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de communes, au sens de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, feront l'objet de discussions dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal sur le dernier trimestre 2022 et le début de l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la reconduction des modalités de reversement actuelle sur l'exercice 2023 c'est-à-dire le versement de la taxe d'aménagement en intégralité à la commune.

APPROUVE le fait de mettre au débat d'un prochain Pacte Financier et Fiscal de Solidarité les modalités futures de versement de la taxe d'aménagement ou de redélibérer, avant le 1^{er} juillet 2023, sur la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de communes si le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité n'est pas opérationnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

7- Convention Territoriale Globale du pays d'Evian vallée d'Abondance – autorisation de signature de la convention

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un acteur majeur de la politique familiale et sociale et qu'elle assure 5 missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;

- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

Il souligne que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique et partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance et les communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire afin de maintenir, d'adapter et de développer les services. Cette CTG est le nouveau cadre de toutes interventions de la CAF et prend la suite du Contrat Enfance Jeunesse qui s'est terminé au 31 décembre 2021.

Son élaboration et son animation partagée ont été confiées à la CCPEVA.

Sur proposition du bureau communautaire du 13 octobre 2022 et du comité de pilotage de la démarche, la CTG porte sur les thèmes suivants :

La petite enfance :

- Renforcer l'offre d'accueil sur le territoire en conciliant le rythme de l'enfant et les besoins des parents.
- Renforcer l'accompagnement des parents dans le choix d'un mode d'accueil et dans leurs démarches.
- Soutenir le lien social des familles et accompagner les parents dans l'exercice de leurs fonctions.

L'enfance-jeunesse :

- Accompagner et soutenir les parents dans leurs fonctions.
- Proposer une offre d'accueil adaptée et de qualité.
- Communiquer auprès des familles et coordonner les services et partenaires.

L'accès aux droits :

- Réduire les inégalités d'accès à l'information et aux droits et lutter contre le non recours.
- Lutter contre la fracture numérique.
- Soutenir les ménages en fragilité financière.
- Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social.
- Favoriser l'expression des habitants.

La thématique du « bien vieillir » sera traitée dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) en cours d'élaboration.

La CTG s'appuie sur un diagnostic et une analyse partagés avec les acteurs du territoire et partenaires concernés, réalisés de février à septembre 2022 pour définir les enjeux, les grandes orientations et les objectifs prioritaires. Elle entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Le volet opérationnel, comprenant la rédaction des fiches actions sur la base des préconisations issues d'ateliers thématiques réunis au cours de la démarche d'élaboration de la CTG, fera l'objet d'un travail en équipe projet au premier trimestre 2023.

Discussion :

Monsieur le Maire explique que la commune de Féternes se veut vigilante sur l'avenir de l'accueil de loisirs actuellement en proie à des difficultés en termes de locaux et une redéfinition du besoin de la part des 7 communes du Plateau.

Bernadette Bouvier ajoute que les adolescents sont les oubliés du dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **SE PRONONCE** sur les grandes orientations et objectifs de la Convention Territoriale Globale,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

8- Convention d'occupation du garage de l'Angelus et renouvellement des conventions d'occupation des salles communales retrait des délibérations prises lors d'un précédent conseil municipal

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 20 octobre 2022, Monsieur le Sous-Préfet exige à ce que les délibérations autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du garage de l'Angelus n°D2022-076 du 21 septembre 2022 et renouveler les conventions d'occupation des salles communales D2022-077 du 21 septembre 2022 soient retirées puisque Monsieur le Maire a reçu par délibération n°D2020-026 du 11 juin 2020 la délégation pour la « *conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

RETIRE les délibérations susmentionnées.

9- Nomination d'un correspondant incendie

Monsieur le Maire explique qu'un correspondant incendie-secours doit être nommé au sein du conseil municipal. Il peut s'agir d'un adjoint ou d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire nomme Cyprien TOURNIER en tant que correspondant incendie-secours chargé des questions de sécurité civile.

10- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Signature des devis suivants (en HT):

- BETEMPS DIFFUSION – Bétonnière pour tracteur, scie circulaire, tronçonneuse sur perche et jeux d'extracteur : 2 472,00 €
- BEL & MORAND – Remplacement du poteau incendie Route de la Monnaie : 4 292 €

Liste non exhaustive.

11- Questions diverses (voir diaporama de présentation) / tour de table

Lors d'un prochain conseil municipal, un comité consultatif sera créé. Il se réunira une fois par trimestre sur des questions relatives au domaine scolaire (périscolaire, cantine, ...).

Diaporama :

- Amélioration des performances énergétiques de la maternelle
- Entretien des chemins communaux et fossés
- Travaux des techniciens
- Travaux au cimetière communal
- 27 octobre : ramassage des encombrants
- Remise du drapeau tricolore aux couleurs de l'école
- Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918
- Marché de Noël

Tour de table

Valérie Boulet informe que les ruches installées par l'APIEME à la Ruppaz et à Champeillant ont été soumises à des relevés scientifiques. Ces relevés sont positifs puisqu'ils ont permis de relever la présence de 137 espèces végétales différentes et qu'aucun métal lourd n'a été identifié. Elle invite les élus à prendre connaissance de ces relevés figurant sur la dernière Newsletter de l'APIEME.

Dominique Lacroix remercie la présence et l'implication des élus et bénévoles concernant les manifestations qui ont eu lieu en novembre sur la commune.

Bernadette Bouvier est satisfaite du déroulement du marché de Noël. Elle propose de renouveler le repas de fin d'année avec les agents.

Monsieur le Maire informe de sa rencontre avec l'Association des Parents d'élèves ainsi que les écoles maternelles et élémentaires en ce qui concerne les activités pour l'année et les subventions allouées.

Bernard Ducret souhaite mettre en place un débat avec la commission fêtes et cérémonie, ainsi en préparatif de la mi-août 2023 il demande à ce que la salle des Fêtes soit réservée par la commune le 13 août prochain.

Monsieur le Maire évoque l'incident de la semaine à l'école suite à l'altercation entre deux mères de famille. Les événements ont été pris en main par l'Inspectrice d'Académie et la Directrice de l'Ecole primaire. La Gendarmerie a également été alertée.

Cyprien TOURNIER annonce que le Plan de Viabilité Hivernale sera débattu lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la réunion publique aura lieu le vendredi 18 novembre à la salle des Fêtes afin de faire le point sur les projets de l'année avec les habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55. L'intégralité des délibérations est disponible sur le site Internet www.feternes.fr – rubrique Vie municipale – Délibérations et arrêtés municipaux et en Mairie sur demande.

Le Maire
Maxime JULLIARD

Le secrétaire de séance
Kristopher DEGARDIN



CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS du CONSEIL MUNICIPAL

- Mercredi 30 novembre 2022 à 18h30
- Mercredi 14 décembre 2022 à 18h30

